



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_004 du

Service : DGST Transformation du Territoire et des Services à la Population

Objet : Régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique – Commune de Salazie

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu le programme initié par la commune de Salazie relatif à assurer la protection des ressources au travers de l'établissement de périmètres de protection réglementés,

Vu le transfert de compétence du service « eau » depuis le 1er janvier 2020 à la CIREST,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer les opérations d'amélioration et de sécurisation sanitaire de la distribution de l'eau sur son territoire,

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financeurs potentiels,

Le Président décide :

- De retenir pour l'opération «Régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique – Commune de Salazie» le plan de financement suivant :

Prenant en compte le coût prévisionnel du programme :

Objectif	Intervention	Référence	Montant en €HT	Taux	Subvention sollicitée
Régularisation des captages au titre des codes de l'environnement et de la santé					
Objectif 3.3 : Protection d'aire d'alimentation de captage	Prestation d'AMO pour la reprise du dossier de régularisation des captages Mathurin, Ravine des Merles, Trois Cascades, Ravine Blanche 1 et Ravine Blanche 2	Marché 2023mapa26 lot 3	10 500,00 €	45%	4 725,00 €
Objectif 3.3 : Protection d'aire d'alimentation de captage	Prestation d'AMO pour la régularisation des captages Béryl, Père Mancel, Serveaux, Bras Sec et Demoiselles	Marché n° 2019/0012	34 925,00 €	45%	15 716,25 €
	Etudes préliminaires sur les 5 captages		19 075,00 €		
	Procédure de régularisation du captage Serveaux		3 820,00 €		
	Procédure de régularisation des captagesBéryl, Père Mancel, Bras Sec et Demoiselles		12 030,00 €		
TOTAL projet			45 425,00 €		20 441,25 €

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
		Financements	Montants	Taux
Coût HT de l'opération	45 425,00 €	Office de l'Eau Réunion	20 441,25 €	45,00%
		Autofinancement CIREST	24 983,75 €	55,00%
		Cumul	45 425,00 €	
TVA 8,5 %	3 861,13 €			
TTC	49 286,13 €			

- De solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté,
- De signer tout document y afférent,
- Conformément au CGCT, la présente décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil communautaire et lui sera communiquée pour information lors de sa prochaine réunion.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature1#

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.